



## **Désignation du prestataire**

---

Marché de travaux :  
« Plantations de haies, d'arbres bocagers et fruitiers »

---

## **COMMANDE PUBLIQUE**

<p><b>Règlement de consultation</b></p>
---

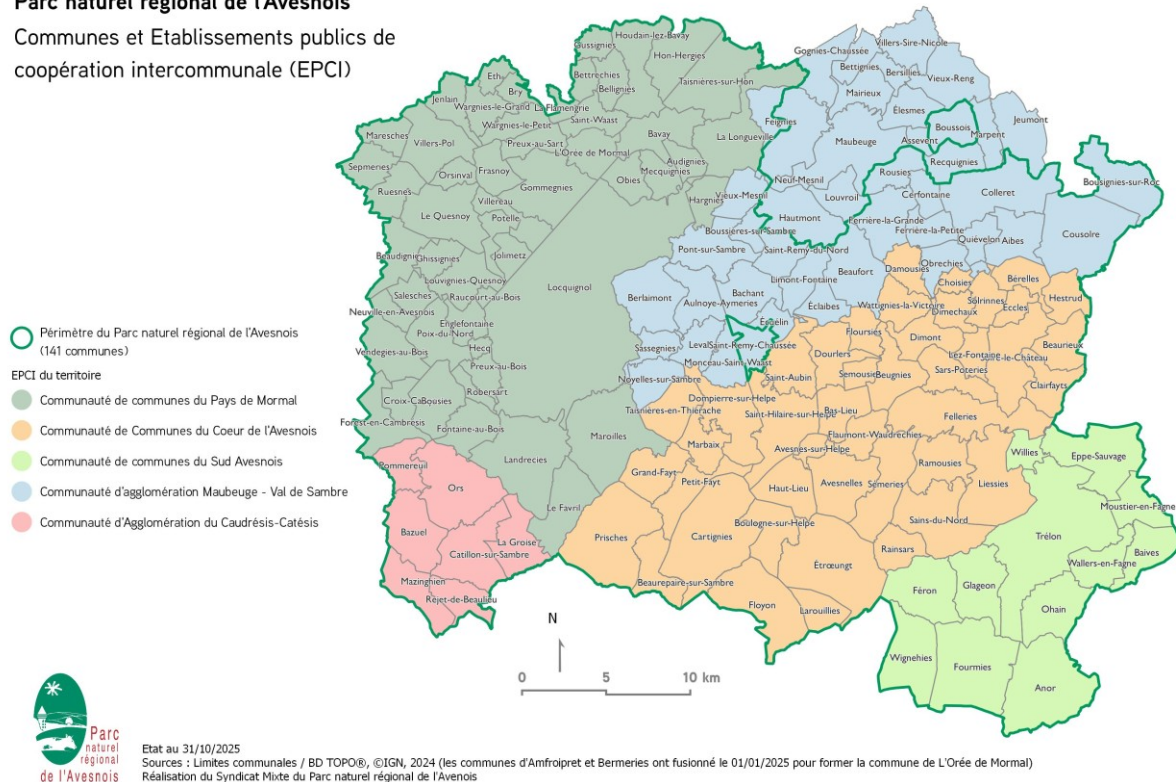
**Date limite de réception des offres :  
28 novembre 2025**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit de réaliser des travaux de plantations de linéaires de haies et d'arbres bocagers sur le territoire de la Parc naturel régional de l'Avesnois, la majeure partie des plantations sera réalisée sur le territoire des communautés de communes du Pays de Mormal et du Cœur de l'Avesnois.

### Parc naturel régional de l'Avesnois

Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)



### 1.1 – Maître d'ouvrage :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional de l'Avesnois

Nature juridique : Syndicat Mixte

Responsable :

Monsieur Benoit WASCAT, Président

Adresse : 4 cour de l'Abbaye  
59550 MAROILLES

Pôle Patrimoine naturel et Eau

Responsable du pôle : Guillaume DHUIEGE

Contact :

Guillaume DHUIEGE

Responsable du Pôle Patrimoine naturel et Eau

E-mail : guillaume.dhuiége@parc-naturel-avesnois.com  
Ligne directe : 03.27.77.51.63  
Parc naturel régional de l'Avesnois  
4 cour de l'Abbaye  
59550 MAROILLES

## **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

### 2.1 – Procédure :

Le présent marché constitue un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire**, conclu avec un unique titulaire.

Les bons de commande pourront être émis **sans remise en concurrence**, conformément aux dispositions prévues par l'accord-cadre.

Le marché est passé en application des articles **R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique**, relatifs aux **marchés à bons de commande**.

### 2.2 - Présentation générale :

Dans le cadre du dispositif départemental « Plantation et Renaturation », la Parc naturel régional de l'Avesnois a instauré sur son territoire une politique de plantation de haies bocagères et d'arbres (bocagers et fruitiers). Ces aides s'adressent aux communes et agriculteurs volontaires du territoire. Cette opération est menée en partenariat avec le département du Nord et la communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de commune Cœur de l'Avesnois et les communes adhérentes au Syndicat Mixte du PNR Avesnois.

### 2.3 - Contenu du marché :

Les travaux consistent à la plantation de haies et d'arbres présents sur les documents remis au titulaire du marché. Les travaux de plantations comprennent la fourniture des plants, la préparation, l'exécution de travaux de plantation ainsi que les garanties afférentes à cette prestation.

### 2.4 – Description :

Les travaux consistent à la réalisation de chantiers de plantation de haies et d'arbres bocagers sur terrain privé agricole et sur terrain public pour minimum de 4 000 mètres de haies et de 100 arbres bocagers et un maximum de 10 000 mètres de haies et 200 arbres bocagers.

### 2.5 - Prescriptions techniques

Avant toute intervention, le titulaire du marché prendra contact avec la commune ou l'agriculteur concerné et s'entendra sur le jour, la localisation exacte et sur l'organisation pratique de l'intervention.

Les plans qui seront fournis au titulaire du marché conditionneront la réalisation des travaux (tout autre projet de plantation ne figurant pas sur ces plans est considéré comme inéligible).

Un document technique définissant les trames végétales à planter sera remis à l'entreprise. Ce dossier reprendra l'ensemble des sections de plantation avec leurs schémas de plantation respectifs et le nombre d'arbustes/arbres à planter.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois, pourra à tout moment contrôler le bon déroulement des travaux et sera l'interlocuteur privilégié pour tous renseignements concernant le marché. En cas de difficultés rencontrées lors des travaux, le Parc doit être informé dans les meilleurs délais.

Une personne souhaitant une intervention du titulaire du marché dans le cadre de l'opération et qui n'apparaîtrait pas dans le fichier, ne pourra pas faire l'objet d'une intervention sur le compte du présent marché.

#### 2.6 - Mise en œuvre des travaux

Les travaux de ce présent marché devront être mis en œuvre conformément au cahier des charges, joint à cette présente consultation.

#### 2.7 - Forme juridique requise pour la candidature et l'attributaire du marché

Le marché sera conclu avec une entreprise ou un groupement solidaire d'entreprises.

#### 2.8 - Groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.9 - Option (au sens du droit communautaire)

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur peut envisager de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique.

#### 2.10 - Durée du marché

La durée du marché est fixée au CCAP. Un ordre de service de démarrage des prestations sera notifié par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

#### 2.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent cinquante jours (150) jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

### **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Un BPU ;
- Un détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le présent règlement de consultation ;

La personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchesonline.com>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

### **ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE**

#### 4.1- Candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	Non
Assurance pour les risques professionnels et/ou responsabilité civile	Non

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou en application des dispositions des articles R 2143-4 et 2143-16 du Code de la Commande Publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen y compris DUME électronique. Ce document sera obligatoirement rédigé en français.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement depuis le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Le candidat pourra également utiliser le service DUME dématérialisé accessible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 4.2- Pièces relatives à l'offre

<p><b>IMPORTANT</b> : Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.</p>
--

Pour toute déclaration de sous-traitance, le candidat respectera les articles 2193-1 et 2193-2 du code de la commande publique.

Libellés	Signature
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le Bordereau de Prix Unitaire rempli avec les prix	Non

Le mémoire reprendra les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; il détaillera les moyens humains et matériels mis en œuvre, la description des unités de traitement proposées, des modes de valorisation, toutes les demandes spécifiées au CCTP ainsi que les éléments permettant d'analyser les offres selon les critères mentionnés dans ce présent règlement de consultation.

Les entreprises soumissionnaires sont en outre censées connaître les Pièces Générales non jointes suivantes : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Tout dossier d'offre incomplet se verra automatiquement rejeté et le candidat ne verra pas son offre examinée.

#### 4.3-Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public disposera d'un délai de six (6) jours francs à compter de la date d'envoi de la demande pour fournir les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique. En cas d'absence de production de ces pièces ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce soumissionnaire et présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est établi dans un Etat autre que la France, celui-ci doit produire un certificat établi par les autorités judiciaires ou administratives compétentes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Le pouvoir adjudicateur exige que les documents visés au présent article non rédigés en langue française soient accompagnés d'une traduction en français.

## **ARTICLE 5 –REMISE DES OFFRES**

### **5.1- Transmission sous support papier**

La transmission sous format papier est interdite.

### **5.2 - Transmission par voie électronique**

La remise des plis est effectuée uniquement par voie électronique sur le site <https://marchesonline.com> avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Parc naturel régional de l'Avesnois 4 cour de l'Abbaye 59550 MAROILLES.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par les parties.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Les offres doivent impérativement parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement de consultation.**

## **ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1- Analyse des candidatures**

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront par l'acheteur dans les conditions prévues au code de la commande publique. Ne seront pas admis :

- Les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Les candidats qui ne peuvent pas produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur ;
- Les candidats ne disposant pas de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

### **6.2 - Jugement des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé que :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au

besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, appréciée en fonction "d'une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du présent marché public, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux". Les critères pondérés sont les suivants :

### 6.3 – Critères d'attribution

Critères de choix des offres et pondération :

- **Valeur technique de l'offre** : pondération **50 %**
- **Prix de l'offre** : pondération **50 %**

#### (a) Appréciation de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera notée selon la grille d'analyse ci-dessous et en fonction des critères exposés ci-dessus :

- une offre considérée comme peu satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 0 à 15
- une offre considérée comme moyennement satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 16 à 30
- une offre considérée comme satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 31 à 40
- une offre considérée comme très satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 41 à 50

La note attribuée au candidat sera l'addition des deux notes obtenues pour chaque critère. Les notes seront pondérées par application du coefficient de pondération afférent à chaque critère.

#### (b) Appréciation du critère prix

L'appréciation du critère de prix de la prestation se fera sur la base de la décomposition du Bordereau de Prix Unitaire. Les offres des candidats seront ainsi notées :

L'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer une note maximale de 50 points. L'offre des candidats suivants reçoit une note qui sera calculée proportionnellement à la meilleure.

La note ainsi obtenue est pondérée selon le pourcentage affecté au critère concerné.

### ARTICLE 7 - PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le mandat administratif.  
Il est conseillé d'envoyer les factures de manière dématérialisée sur le portail Chorus Pro.  
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le prix sera réglé après achèvement de la prestation et validation par le comité de suivi.

### 7.1 Pénalités

Les pénalités sont définies à l'article 9 du CCAP.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS**

### 8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques comme administratifs, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchesonline.com>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

## **ARTICLE 9 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

En accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement. Le candidat fournira également, s'il ne l'a pas déjà fourni, le document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION INFRUCTUEUSE**

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été déclarées inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les

conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 11 : PROCÉDURES ET RECOURS**

### Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 Lille

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Téléphone : +33 359542342

### Services auprès duquel se renseigner pour obtenir des renseignements concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lille

### Les voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet <http://www.telerecours.fr>